

Réunion du 9 février 2023

Le neuf février deux mille vingt-trois, à vingt heures et huit minutes, le conseil municipal de Tarentaise s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Mireille TARDY.

Date de convocation du Conseil : le quatre février deux mille vingt-trois.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : Mesdames Mireille TARDY, Danielle RANGER, Bernadette TRANCHAND, Messieurs Mickael BLACHON, Frédéric DELOLME, Bruno JOURDAT, Pierre LETIEVANT, Christophe PONCET.

Absents : /

Secrétaire de séance : Danielle RANGER

Délibération n°3 : (2023-003)

Objet : Conventions :

• **Convention Mairie - Comité des Fêtes :**

Vu l'article L. 1611-4 du Code Générale des Collectivités Territoriales, concernant l'attribution de subventions aux associations,

Considérant la nécessité de créer une convention entre la Commune de Tarentaise et le Comité des Fêtes de Tarentaise,

Après avoir donné lecture de ladite convention, Madame le Maire la soumet au vote du Conseil.

Le montant de la subvention est de : 1200 €.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE la convention à passer avec le Comité des Fêtes,
AUTORISE Madame le Maire à la revêtir de sa signature,
DECIDE le versement de : 1200 € au Comité des Fêtes**

• **Convention Mairie - ACCA :**

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de créer une convention de location pour le local sous la maison d'œuvres entre la Commune de Tarentaise et l'ACCA,

Après avoir donné lecture de ladite convention, Madame le Maire la soumet au vote du Conseil.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE la convention à passer avec l'ACCA,
AUTORISE Madame le Maire à la revêtir de sa signature,
DECIDE d'un loyer annuel de : 72 € + charges.**

- **Convention Mairie - Pintos des Sources** :

Vu le code des collectivités territoriales,

Considérant la demande de l'entreprise agricole : Les Pintos des Sources, création déclarée auprès de l'INSEE le 01/09/2011, représentée par Mireille TARDY représentante légale de l'entreprise,

Madame le maire directement concernée par la convention susnommée, se retire du débat et du vote.

Après avoir donné lecture de ladite convention pour la mise à disposition d'un emplacement avec prise électrique dans un local communal pour un montant de 20 € par an, le 1^{er} adjoint la soumet au conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention

AUTORISE, Pierre LETIEVANT, 1^{er} adjoint à la revêtir de sa signature,

DECIDE d'un loyer annuel de : 20 €.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

À Tarentaise, le 10/02/2023

*Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le 16/02/2023
et affichage en mairie le même jour*

Pierre LETIEVANT
1^{er} adjoint

